

ces. Il s'agit probablement d'environ 70 p. 100 du budget du Conseil territorial. Ces gens veulent aussi les pleins pouvoirs exécutifs, puisqu'ils disent:

(ii) Les ressources territoriales, y compris les terres (iii) les travaux publics (iv) la justice et la réhabilitation (v) les revenus et les finances (vi) les forêts (vii) les pêches (viii) toutes les autres fonctions exécutives et administratives, y compris l'industrie et la main-d'œuvre contrôlées ou exécutées par le gouvernement fédéral, et l'Assemblée législative devant avoir juridiction exclusive de faire des lois pour le gouvernement du Territoire en rapport avec les domaines suivants, en plus des pouvoirs législatifs prévus sous l'article 16 de la loi sur le Yukon...

Cet article définit les pouvoirs qui leur sont conférés.

D) Le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon sera de nouveau augmenté quand l'Assemblée législative du Yukon jugera opportun d'apporter toutes les modifications législatives ou autres nécessaires pour instituer la province du Yukon et la doter des mêmes pouvoirs législatifs...

Dans le procès-verbal dont je viens de donner lecture, il y a là une interruption. Je me trompe peut-être, mais lorsque le député du Yukon a donné lecture de cette résolution, il n'a pas lu les dispositions ayant trait à la province du Yukon, à l'Assemblée législative de la province du Yukon et autres. Je vais plus loin, parce qu'à mon avis il est important d'exposer à la Chambre et de consigner au compte rendu les demandes exactes du Conseil territorial du Yukon, dont le député du Yukon s'est constitué ce matin le porte-parole. Je continue:

D) Que le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon soit de nouveau augmenté quand l'Assemblée législative du Yukon jugera opportun d'apporter toutes les modifications législatives ou autres nécessaires pour instituer la province du Yukon et la doter des mêmes pouvoirs législatifs et exécutifs que ceux qui existent dans les provinces du Canada.

• (3.20 p.m.)

Cet article demande l'autorisation de déterminer quand le Yukon sera entièrement constitué en province, avec tous les pouvoirs législatifs et exécutifs que possèdent les autres provinces du Canada. Je ne connais pas de meilleure formule pour rédiger une demande de pouvoirs législatifs et exécutifs complets pour placer le territoire du Yukon dans la même position que les autres provinces du Canada.

E) Que les membres de ladite assemblée soient dotés des mêmes pouvoirs que leurs homologues des assemblées législatives provinciales pour fixer leurs indemnités et leurs allocations et soient habilités à établir une caisse de retraite ou un régime collectif d'assurance-maladie, ou à y participer.

F) Que l'article 24 de la loi sur le Yukon soit abrogé.

Ainsi que l'a dit un député ce matin, cette clause annulerait l'interdiction faite aux

[M. Honey.]

députés élus de présenter des lois de finances au Conseil territorial—je ne dois pas dire «législature».

M. Nielsen: Est-ce répréhensible?

M. Honey: Mon honorable ami demande si c'est répréhensible, et ce l'est en ce sens. Ce matin, mon honorable ami n'a pas employé le terme «législature» ou l'expression «province du Yukon» bien qu'en fait ils figurent dans la résolution. Alors, je pense qu'il est important...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il faudra que le député me croie sur parole quand je dis que je lisais textuellement la résolution qu'il mentionne. Ce n'était pas une paraphrase mais une lecture fidèle.

M. Honey: Je crois mon honorable ami. Je ne sais pas s'il a lu le texte en entier.

M. Nielsen: Oui.

M. Honey: Très bien; alors, je le crois. La clause G stipule:

Que soit élargi le statut de l'Assemblée législative du Yukon, de manière qu'elle ait entièrement qualité pour assister à toutes les conférences inter-provinciales et fédérales-provinciales et pour participer aux discussions et aux accords qui s'ensuivent.

Je ne pense pas que je doive m'étendre là-dessus, c'est explicite.

H) que la loi sur les titres de biens-fonds soit révoquée en ce qui a trait au territoire du Yukon et remplacée par un décret sur les titres de biens-fonds.

J'en viens à la dernière clause; elle me semble illustrer fort clairement l'interprétation différente que l'honorable député et moi-même donnons à la résolution. La voici:

I) que toute terre domaniale soit détenue au nom de la Couronne du chef du Territoire.

Il me semble qu'il s'agit là d'une mesure fondamentale dans la constitution d'une province. Encore une fois, j'espère que je ne cite pas à faux le député de Yukon, mais quand il a parlé de cet article au cours du débat, d'après mes notes, il aurait dit que les membres du Conseil du Yukon ne veulent pas le statut provincial. On ne saurait interpréter ses recommandations comme une requête de statut provincial. C'est, je crois, la position de mon honorable ami. Pour ma part, je considère que c'est une requête de statut provincial.

M. Nielsen: Je pose de nouveau la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député vient encore de me citer incorrectement. J'ai aussi dit à ce moment-là que les membres du